COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE
4 RUE FELIX PAUGER
49070 SAINT LAMBERT LA POTHERIE

SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE

PROCÈS-VERBAL
Séance du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Madame Delphine BONNAUD, première adjointe.

Présents : ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Rémi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, MOLLERGUES Vivian, POITEVIN Jimmy, TURCO Michel, VERGNEAU Julie.
Pouvoirs : AIDIER Marie à MOLLERGUES Vivian, CHEVALIER DU FAU Vanessa à ARBOUNI Elodie, DOBREVA Miglena à LAMBERT Rémi, GARBOLINO Julien à BRIACHE Laurent, ROCHE Michel à DERENNE Isabelle, STEPHAN Béatrice à BONNAUD Delphine
Excusée : CAILLEAU Marion
Secrétaire de séance : Vincent BROUARD

Date de convocation	24/09/2026
Elus en exercice	23
Elus présents	16

La majorité des membres en exercice étant présente, le quorum est atteint en début de séance.

Madame BONNAUD indique que la démission annoncée par Virginie VERNOUX lors de la dernière séance du conseil municipal a été officialisée par un courrier. Vivian MOLLERGUES la remplace dans ses fonctions. Madame BONNAUD rappelle que la question de l'inclusion et de l'accès des enfants aux activités sportives est importante pour le conseil municipal. Elle indique cependant que la commune ne peut se substituer aux responsables d'une association et doit agir dans le cadre de ses compétences.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la séance du 31 août 2026
- Aménagement de la place de la mairie – Angers Loire Métropole
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Ecole Saint Maurille - Subvention versée pour l'aide au quotient familial – Année scolaire 2025-2026
- Ecole Saint Maurille - Subventions versées – Renouvellement de la convention relative à la restauration scolaire de l'OGEC de l'école primaire Saint Maurille – 2026-2029
- Relais petite enfance (RPE) - Convention intercommunale 2027-2031
- Tarifs des locations de salle
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Lambert-la-Potherie
- Nomination d'un délégué suppléant auprès du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) gérant le Centre Local d'Informations et de Coordination (CLIC) Ainés Outre-Maine
- Nomination d'un délégué titulaire auprès de la Société publique locale (SPL) Angers Loire restauration (ALREST)

- Modification du tableau des emplois
- Informations diverses

Procès-verbal de la séance du 31 août 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 août 2026.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Délibération DEL2026-87
Finances locales – Fonds de concours
Aménagement de la place de la mairie – Angers Loire Métropole

Monsieur LAMBERT **EXPOSE,**

Depuis le 1er janvier 2022, Angers Loire Métropole exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur son territoire. La délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 a acté les modalités d'organisation de l'exercice de cette compétence.

Concernant les places situées sur le domaine public communal qui présentent une mixité d'usage et un impact direct sur l'identité de la commune, la communauté urbaine est gestionnaire du domaine public au titre de la compétence voirie communautaire.

En revanche, lors de leur réaménagement, les communes concernées participent financièrement aux travaux par le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 50% des études et travaux, hors taxe et hors subventions.

Angers Loire Métropole, en tant que maître d'ouvrage, a porté le projet d'aménagement de la place de la Mairie à Saint-Lambert-la-Potherie. Le montant des travaux s'élève à 395 370,56 € HT.

En conséquence, Angers Loire Métropole appelle un fonds de concours communal, d'un montant de 197 685,28 € net de taxe, auprès de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, correspondant à 50% du coût total hors taxe des études et travaux relevant du Plan Places.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le versement de ce fonds de concours,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours de 197 685,28 € net de taxe à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	**22**	AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, MOLLERGUES Vivian, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Béatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	**0**	
Abstention	**0**	

Délibération DEL2026-88
Finances locales - Fiscalité
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur LAMBERT **EXPOSE,**

D'après le Décret n° 2026-831 du 25 août 2026, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie est située en « zone non tendue ». Il est ainsi considéré que la commune ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Lorsque le logement est situé dans une « zone non tendue », la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans que ce dernier ne puisse excéder 50%.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du Code général des impôts.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :
- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :
- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Les dégrèvements sont systématiquement à la charge de la commune.

L'institution de la TVLH dans les communes situées en « zone non tendue » peut être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1406 bis et 1409,
Vu le Décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser l'occupation des logements,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :
- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- De charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	**22**	AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, MOLLERGUES Vivian, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Béatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	**0**	
Abstention	**0**	

Délibération DEL2026-89
Restauration scolaire
Ecole Saint Maurille - Subvention versée pour l'aide au quotient familial – Année scolaire 2025-2026

Madame BONNAUD **EXPOSE**,

Les communes peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. Les collectivités territoriales ont la faculté, mais non l'obligation, d'accorder aux élèves scolarisés au sein d'une école privée les mêmes aides qu'aux élèves des écoles publiques. Il appartient au conseil municipal d'apprécier, à l'occasion de chacune des mesures à caractère social qu'il institue en faveur des élèves scolarisés, s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux élèves des écoles privées.

Suite à une délibération du 26 juin 2023, la Commune a signé une convention relative à la restauration scolaire avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école primaire Saint Maurille. Cette convention, couvrant la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2026, prévoit : *« la Commune verse chaque année à l'OGEC une aide sociale à la restauration pour certaines familles, dans les mêmes conditions de ressources (Quotient Familial) que les familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire des écoles Félix Pauger ».* Les articles 8 à 10 de ce document précisent le principe, les paramètres de calcul et la procédure d'attribution de cette subvention versée pour aide au quotient familial.

Pour chaque enfant de Saint Lambert la Potherie, les modalités de calcul de la subvention sont les suivantes :

(Tarif plafond d'un repas appliqué aux familles Lambertoises – (QF famille école St Maurille x Taux à l'effort voté par le Conseil Municipal)) x nombre de repas facturés à chaque famille Lambertoise consommant dans l'école St Maurille sur l'année scolaire

Le montant de la subvention calculé pour l'ensemble des enfants lambertois de l'école Saint Maurille s'élève à 5 512,27 € pour l'année scolaire 2025-2026.

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L533-1,
Vu la délibération DEL2023/60 du 26 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Lambert-la-Potherie, approuve la convention relative à la restauration scolaire de l'OGEC de l'école primaire Saint Maurille,
Vu la délibération DEL2026-82 du 31 août 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Lambert-la-Potherie, approuve le versement de la subvention d'aide au quotient familial, d'un montant de 1 899,00 €, à l'OGEC de l'école Saint Maurille, pour la restauration des enfants lambertois, correspondant à l'année scolaire 2025-2026

CONSIDERANT qu'il convient de donner suite à l'engagement pris par la Commune de verser une subvention d'aide au quotient familial à l'OGEC pour la restauration scolaire des enfants lambertois de l'école Saint Maurille,
Considérant que la délibération DEL2026-82 approuvée le 31 août 2026 par le conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie ne prenait pas en compte le calcul exact indiqué dans la convention signée avec l'OGEC,
Considérant qu'il convient de prendre en compte le calcul exact indiqué dans la convention signée avec l'OGEC,
Considérant que la commune a déjà versé 1 899,00 € à l'OGEC au titre de la subvention d'aide au quotient familial pour la restauration des enfants lambertois, correspondant à l'année scolaire 2025-2026,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement du solde de la subvention d'aide au quotient familial, d'un montant de 3 613,27 €, à l'OGEC de l'école Saint Maurille, pour la restauration des enfants lambertois, correspondant à l'année scolaire 2025-2026 ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	**20**	AIDIER Marie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, MOLLERGUES Vivian, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Béatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	**0**	
Abstention	**0**	
Déport	**2**	ARBOUNI Elodie, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Délibération DEL2026-90
Restauration scolaire
Ecole Saint Maurille - Subventions versées – Renouvellement de la convention relative à la restauration scolaire de l'OGEC de l'école primaire Saint Maurille – 2026-2029

Annexe : convention

Madame BONNAUD **EXPOSE**,

Le financement obligatoire des classes privées sous contrat, au titre du forfait communal, est limité aux dépenses relatives aux activités scolaires et n'inclut pas les dépenses de restauration scolaire. Cette dernière constitue un service public local facultatif. La commune a la possibilité de décider de participer, ou non, aux dépenses de restauration des élèves fréquentant une école privée.

Les communes peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. Les collectivités territoriales ont la faculté, mais non l'obligation, d'accorder aux élèves scolarisés au sein d'une école privée les mêmes aides qu'aux élèves des écoles publiques. Il appartient au conseil municipal d'apprécier, à l'occasion de chacune des mesures à caractère social qu'il institue en faveur des élèves scolarisés, s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux élèves des écoles privées.

La commune peut aussi décider d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'école privée sans que cette participation excède celle consentie pour les élèves des écoles publiques.

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 442-5 et L533-1,

CONSIDERANT qu'il convient que chaque enfant de Saint-Lambert-la-Potherie bénéficie d'un service de restauration scolaire,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention pour l'aide au quotient familial et une subvention de fonctionnement pour l'activité de restauration scolaire à l'OGEC de l'école primaire Saint Maurille, dans les conditions décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'approuver la convention relative à la restauration scolaire de l'OGEC de l'école primaire Saint Maurille annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	**20**	AIDIER Marie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, MOLLERGUES Vivian, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Béatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	**0**	
Abstention	**0**	
Déport	**2**	ARBOUNI Elodie, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Délibération DEL2026-91
Petite enfance
Relais petite enfance (RPE) - Convention intercommunale 2027-2031

Annexe : convention

Madame BONNAUD **EXPOSE**,

Le RPE, anciennement relais assistants maternels (RAM), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place mutualisent le service du relais petite enfance.

Une convention signée entre les quatre communes permet d'acter les différentes modalités du partenariat : porteur de projet, personnel, locaux, matériel pédagogique, assurance, communication, instance décisionnelle, conventionnement avec la CAF, gestion financière.

Après déduction de toutes les aides financières versées par la CAF et/ou d'autres financeurs et de la contrepartie des charges supplétives, la participation des communes est répartie au prorata des heures réelles par commune (ateliers d'éveil, permanences, temps administratif). A ce titre, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie participe à hauteur de 22% des frais liés à l'activité du RPE.

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L214-1-3,

CONSIDERANT que toutes les communes ont l'obligation, conformément à l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles :

- De recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles s'agissant de certains services aux familles et modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- D'informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,

Considérant que la gestion intercommunale d'un RPE permet d'améliorer l'attractivité résidentielles de la commune, de participer à la structuration de l'offre d'accueil des jeunes enfants, d'assurer un service de proximité et un guichet unique pour les parents ainsi que d'optimiser les ressources des communes,
Considérant que le service du RPE représenterait un coût pour la commune prévu entre 5 000 € et 6 000 € pour 2026,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement du partenariat entre les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place afin de mutualiser le service du relai petite enfance dans les conditions énoncées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	**22**	AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, MOLLERGUES Vivian, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Béatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	**0**	
Abstention	**0**	

Délibération DEL2026-92
Finances locales
Tarifs des locations de salle

Madame LEBECQUE **EXPOSE**,

Le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2144-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et en particulier l'article L2125-1,

CONSIDERANT qu'il convient de définir des tarifs et des conditions de location pour les professionnels,
Considérant qu'il convient de définir des horaires pour les locations à la demi-journée,
Considérant qu'il convient de supprimer le tarif de la salle communale à la demi-journée,
Considérant qu'il convient d'établir un tarif à la journée pour l'Espace George Sand,
Considérant qu'il convient de supprimer le tarif hors commune pour la salle de Lamb'ellie,
Considérant que la capacité de la salle communale est toujours limitée à 60 personnes,

PROPOSITION est faite au conseil municipal :

- D'abroger toutes dispositions antérieures relatives aux tarifs des locations de salle de Saint-Lambert-la-Potherie ;
- De mettre à dispositions les locaux communaux, à titre gratuit, aux associations lambertoise à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- D'accorder cinq locations maximum par professionnel et par année civile dans les conditions tarifaires définies ci-après ;
- D'adopter les conditions tarifaires exposées dans le tableau ci-après.

	Particuliers et professionnels ayant moins de 10 salariés, domiciliés à Saint Lambert-la-Potherie	**Professionnels ayant 10 salariés ou plus, domiciliés à Saint Lambert-la-Potherie**	**Particuliers non domiciliés à Saint Lambert-la-Potherie**	**Supplément chauffage en période hivernale si en fonctionnement**
Salle communale				
Semaine : journée entière	181 €	272 €	443 €	87 €
Weekend: Samedi et Dimanche	220 €	330 €	582 €	114 €
Location de verres	40 €	60 €	40 €	
Location de vaisselle	67 €	101 €	67 €	
Salles de l'Espace George Sand : Hergé ou Jules Verne ou Camille Claudel				
Semaine : demi-journée de 8h à 14h ou de 14h à 20h)	42 €	63 €	109 €	30 €
Semaine : journée entière	84 €	126 €	218 €	60 €
Salle Lamb'ellie*				
Journée (8h-21h)	156 €	234 €		

** Voir le règlement intérieur pour les conditions de location spécifiques de la salle*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	**20**	AIDIER Marie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CHAVENEAU Nicolas, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, MOLLERGUES Vivian, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Béatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	**0**	
Abstention	**0**	
Déport	**2**	ARBOUNI Elodie, CHEVALIER DU FAU Vanessa

Délibération DEL2026-93
Institution et vie politique - Fonctionnement des assemblées
Règlement intérieur du conseil municipal

Annexe : règlement intérieur

Madame BONNAUD **EXPOSE**,

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-8,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un règlement intérieur afin de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	**22**	AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, MOLLERGUES Vivian, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Béatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	**0**	
Abstention	**0**	

Délibération DEL2026-94
Institution et vie politique – Désignation de représentants
Renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Lambert-la-Potherie

Madame BONNAUD **EXPOSE**,

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par Code de l'action sociale et des familles.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R123-8 à R-123-10,
Vu la délibération DEL2026-50 adoptée par le conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie le 30 mars 2026,

CONSIDERANT que Madame Virginie VERNOUX avait été élue membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lambert-la-Potherie le 30 mars 2026,
Considérant que Virginie VERNOUX a démissionné du conseil municipal le 12 septembre 2026,
Considérant dès lors, qu'il convient de renouveler les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Lambert-la-Potherie,
Considérant la liste présentée,

Les candidats suivants sont proclamés, à l'unanimité des membres présents et représentés, membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lambert-la-Potherie :

- **Monsieur Michel TURCO ;**
- **Monsieur Thomas GILLET ;**
- **Madame Migléna DOBREVA ;**
- **Monsieur Michel ROCHE ;**
- **Madame Isabelle DERENNE.**

Délibération DEL2026-95
Institution et vie politique – Désignation de représentants
Nomination d'un délégué suppléant auprès du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) gérant le Centre Local d'Informations et de Coordination (CLIC) Ainés Outre-Maine

Madame BONNAUD **EXPOSE**,

Le CLIC Ainés Outre-Maine est constitué sous la forme SIVU. Cette entité a pour vocation de développer et favoriser une politique gérontologique entre ses communes membres : Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Saint Clément de la Place, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux et Soulaire et Bourg.

Le CLIC est financé par ses communes membres, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) des Pays de la Loire.

Son Conseil d'Administration est notamment composé d'élus de ses communes membres. Ces délégués sont renouvelés en même temps que le conseil municipal et participent aux décisions du syndicat avec voix délibérative.

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL2026-48 adoptée par le conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie le 30 mars 2026,

CONSIDERANT que Madame Virginie VERNOUX avait été désignée déléguée suppléante auprès du SIVU gérant le CLIC le 30 mars 2026,
Considérant que Virginie VERNOUX a démissionné du conseil municipal le 12 septembre 2026,
Considérant dès lors, qu'il convient, conformément aux statuts du SIVU gérant le CLIC, de désigner un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune au sein de cette instance,
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal

- De nommer Migléna DOBREVA en qualité de déléguée suppléante auprès du SIVU gérant le CLIC Ainés Outre-Maine ;
- De confirmer Monsieur Michel TURCO en tant que délégué titulaire auprès du SIVU gérant le CLIC Ainés Outre-Maine ;
- De charger Madame la Maire, ou son représentant, de notifier la présente décision au syndicat et d'accomplir toutes formalités utiles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	**22**	AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, MOLLERGUES Vivian, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Béatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	**0**	
Abstention	**0**	

Délibération DEL2026-96
Institution et vie politique – Désignation de représentants
Nomination d'un délégué titulaire auprès de la Société publique locale (SPL) Angers Loire restauration (ALREST)

Madame BONNAUD **EXPOSE,**

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie est entrée au capital de la SPL ALREST par l'acquisition d'action. Afin de participer à la gouvernance de cette société, il convient de désigner :

- Un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ALREST, ce représentant ayant le rôle de censeur ;
- Un représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée spéciale se réunit en amont du conseil d'administration environ quatre fois par an. Elle permet aux représentants des communes d'échanger sur les délibérations et les sujets évoqués en conseil d'administration.

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL2026-49 adoptée par le conseil municipal de Saint-Lambert-la-Potherie le 30 mars 2026,

CONSIDERANT que Madame Virginie VERNOUX avait été désignée représentante titulaire auprès de la SPL ALREST le 30 mars 2026,
Considérant que Virginie VERNOUX a démissionné du conseil municipal le 12 septembre 2026,
Considérant dès lors qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour représenter la commune au sein de cette instance,
Considérant que Madame Béatrice STEPHAN avait été désignée représentante déléguée auprès de la SPL ALREST le 30 mars 2026,
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- De désigner Madame Marie AIDIER en tant que déléguée titulaire de la commune pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale ainsi qu'aux assemblées générales de la SPL ALREST ;
- De confirmer Madame Béatrice STEPHAN en tant que déléguée suppléante de la commune pour la représenter au sein de l'assemblée spéciale ainsi qu'aux assemblées générales de la SPL ALREST ;
- De charger Madame la Maire, ou son représentant, de notifier la présente décision à la SPL ALREST et d'accomplir toutes formalités utiles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	**22**	AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, MOLLERGUES Vivian, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Béatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	**0**	
Abstention	**0**	

Délibération DEL2026-97
Fonction publique
Modification du tableau des emplois

Madame BONNAUD **EXPOSE**,

Il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment le livre III,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi afin de remplir les fonctions d'agent technique polyvalent, dans le cadre d'une promotion interne,

Considérant qu'il est prévu que l'emploi actuellement occupé par l'agent concerné soit supprimé après la nomination de cet agent sur l'emploi créé par la présente délibération,

Considérant, en conséquence, que l'emploi créé par la présente délibération sera sans effet sur le nombre d'équivalent temps plein (ETP) de la commune,

PROPOSITION est faite au Conseil Municipal :

- De créer, un emploi,
 - Pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent,
 - Dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial,
 - Permanent,
 - Au motif de l'article L311-1 du code général de la fonction publique,
 - Pouvant, pour des besoins de continuité du service, être occupé par un agent contractuel territorial afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique,
 - Dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35èmes,
 - Dont le traitement est fixé dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial ;
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE cette proposition.

Pour	**22**	AIDIER Marie, ARBOUNI Elodie, BONNAUD Delphine, BRIACHE Laurent, BROUARD Vincent, CHAVENEAU Nicolas, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DAVID Vincent, DERENNE Isabelle, DOBREVA Miglena, GARBOLINO Julien, GENNIES Marlene, GILLET Thomas, GRIMAULT Jean-Louis, LAMBERT Remi, LEBECQUE Anne-Gaëlle, MOLLERGUES Vivian, POITEVIN Jimmy, ROCHE Michel, STEPHAN Béatrice, TURCO Michel, VERGNEAU Julie
Contre	**0**	
Abstention	**0**	

Informations diverses

Agenda

- 10 novembre 2026 à 10h30 au cimetière : cérémonie 11 novembre
- 15 novembre 2026 à 12h30 au Château du Parc : repas des ainés

Prochain conseil municipal public : 13 octobre 2026 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

A Saint-Lambert-la-Potherie
Le 13/10/2026
Béatrice STEPHAN
Maire

A Saint-Lambert-la-Potherie
Le 13 octobre 2026
Vincent BROUARD
Secrétaire de séance